



## ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

### Organisation vide-greniers APE 2 juin 2024

*Numéro 19 / 24*

Service urbanisme  
contact@scientrier.fr  
04 50 25 51 11

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, R. 610-5, 623-2 et R632-1 al.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R417.10,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 22/05/2024 par Madame DESALMAND Nadège, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Scientrier, chargée de l'organisation du vide-greniers de l'association, au droit de la cour de l'école primaire publique, du parvis de la Mairie et de la route de la Mairie,

**Considérant** l'avis favorable de la Commune,

**Considérant** qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre son utilisation à des fins d'espaces exposants et pour la déambulation du public du vide-greniers de l'association,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

**Considérant** que pour les motifs évoqués supra, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes,

#### ARRETE

---

##### **ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

Madame DESALMAND Nadège, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Scientrier, est autorisée à organiser le vide-greniers de l'association au droit de la cour de l'école primaire publique, du parvis de la Mairie et de la route de la Mairie le dimanche 2 juin 2024 de 6h00 à 20h00. La préparation (marquage au sol) et les installations nécessaires pourront être mises en œuvre à partir du samedi 1<sup>er</sup> juin 07h30.

La route de la Mairie sera fermée dans les deux sens à la circulation et au stationnement pour tout type de véhicule du vendredi 31 mai 2024 21h00 au dimanche 2 juin 2024 20h00.

##### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

### **ARTICLE 3 : Responsabilité et sécurité**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Madame DESALMAND Nadège en sa qualité de Présidente de l'Association des Parents d'Élèves et d'organisateur de l'évènement.

L'organisateur aura la responsabilité de la gestion des accès à la zone réservée et assurera un passage permanent pour les services de secours. Il laissera libre un accès véhiculé aux locaux des services techniques. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il s'engage à rendre libres les emplacements à la fin de la manifestation.

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par l'organisateur.

### **ARTICLE 4 :**

Les barrières mises à disposition par la Commune pour assurer la neutralisation de la circulation et du stationnement pour cette manifestation seront installées aux lieux, à la date et aux horaires prévus dans l'article 1 du présent arrêté, par l'organisateur qui s'engage à mettre en sécurité les barrières en fin de manifestation.

### **ARTICLE 5 :**

Au sein de l'espace public indiqué à l'article 1, où il est interdit de stationner et de circuler, le stationnement sera considéré comme gênant et abusif et pourra être sanctionné par la mise en fourrière du véhicule, aux frais et risques du contrevenant.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (article R.417-3 du code de la route).

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Scientrier, qui dispose alors de deux mois pour répondre.

### **ARTICLE 7 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Madame DESALMAND Nadège, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Scientrier,

Scientrier, le 30 mai 2024

Le Maire  
Patricia DÉAGE

